



www.justice.gouv.fr

Conseil Général



Haut-Rhin

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE
PJJ HAUT-RHIN

ARRETE 2011-36317 du 12 décembre 2011

portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS géré par la Croix Rouge Française

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2006-2011 signé conjointement le 4 juillet 2006 par le Préfet du Département du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut Rhin, en particulier les besoins en matière de placement ;
- Vu l'arrêté N° 98/00143 du 12 mai 1988 portant création d'un service d'accueil familial de 15 places pour mineurs des deux sexes âgés de 3 à 18 ans annexé à Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS géré par la Croix Rouge Française
- Vu l'arrêté N° 2003/00410 du 3 novembre 2003 portant extension de la capacité d'accueil du service d'accueil familial annexé à Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS géré par la Croix Rouge Française de 15 à 19 places ;
- Vu l'arrêté N° 2009/3074 du 30 octobre 2009 portant modification et extension de la capacité d'accueil du Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS géré par la Croix Rouge Française de 19 à 24 places ;
- Vu la demande du 12 septembre 2011 et le dossier justificatif présentés par le directeur du Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS géré par la Croix Rouge Française visant à étendre la capacité d'accueil d'une place ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et du Directeur Général des Services du Conseil Général du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La Croix Rouge Française est autorisée à étendre sa capacité de 24 à 25 places à l'accueil du Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants « Henry Dunant » sis 5 rue du RICM – 68580 SEPPOIS LE BAS.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 5, ce Centre de Placement Familial Socio Educatif est composé d'une *Unité Educative d'une capacité théorique d'accueil de 25 places, filles et garçons, de 3 à 18 ans.*

Article 2 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service ou de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur doit être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

Article 3 :

Le Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants « Henry Dunant » est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L. 313-6 du CASF.

En matière d'habilitation justice, les dispositions du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifiées par les décrets n°90-166 du 21 février 1990 et n°2003-180 du 5 mars 2003 sont applicables.

Article 4 :

Ce Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants « Henry Dunant » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Le Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants « Henry Dunant » assure les missions d'accueil d'enfants en famille d'accueil.

Article 6 :

En application de l'article R. 313-8 du CASF, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Bulletin d'Information Officiel du Département du Haut-Rhin.

Article 7 :

En application des dispositions du CASF et des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil Général, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

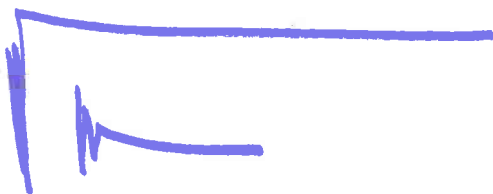
Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand'Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le **12 DEC. 2011**

Fait en deux exemplaires originaux

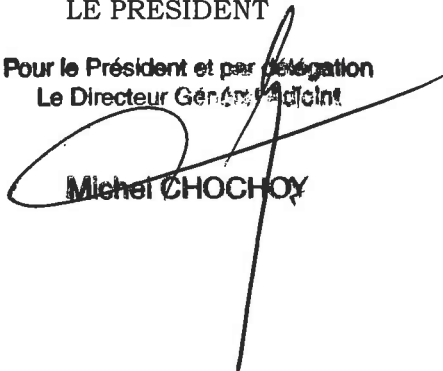
LE PREFET



Alain PERRET

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Michel CHOCHOY